

DATE DE PUBLICATION : 2 mai 2013

M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Gilles VAYSSET, directeur général des Activités fiduciaires et de Place, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général des Activités fiduciaires et de Place, de directeur de service et de directeur de succursale et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles VAYSSET, Mme Chantal BOUCHER, adjointe au directeur général des Activités fiduciaires et de Place, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint du directeur général des Activités fiduciaires et de Place, de directeur de service et de directeur de succursale et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Gilles VAYSSET et Mme Chantal BOUCHER peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place ainsi qu'aux directeurs de succursale et aux agents du personnel des cadres des succursales.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mai 2013

Robert OPHÈLE